



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire de Saint-Flour

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-o-o-o-o-o-

ARRÊTÉ CONJOINT

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de SAINT-FLOUR

Route Départementale n°621 (En agglomération)

Réfection de la RD621 Avenue du Docteur Mallet et du Giratoire de l'Octroi

Le Maire de Saint-Flour,

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le code de la route et notamment les articles L411-3 et L411-6,

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L131-3,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire

Vu le Règlement de voirie départementale adopté par la délibération n°25CD05-10 du Conseil départemental du 12 décembre 2025 et l'arrêté n°26-0242 du Président du Conseil départemental du 29 janvier 2026,

Vu l'arrêté n° 25-3545 du 26 novembre 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux,

Vu la demande de l'entreprise MARQUET chargée des travaux

Vu l'avis du Préfet en date du 4 Août 2026,

Vu la consultation du service des Transports,

Considérant que les travaux de renouvellement de la chaussée de la RD621 nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : Réglementation

Le lundi 24 août 2026 de 6h à 18h et le mardi 25 août 2026 de 6h à 18h, la Route Départementale n°621 (Avenue du Docteur Mallet) sera interdite à la circulation entre le PR 2+100 (Carrefour RD721) et le PR 2+530 (giratoire de l'octroi), y compris le giratoire de l'octroi

Du Mercredi 26 août au vendredi 28 août 2026 et le lundi 31 août 2026, la Route Départementale n°621 (Avenue du Docteur Mallet) sera interdite à la circulation entre le PR 2+100 (Carrefour RD721) et le PR 2+530 (carrefour RD679)

ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation

La circulation sera déviée dans les deux sens par :

- Les RD909, 926, 921 et 621 Via Le Rozier-Coren et la rocade de Saint-Flour le lundi 24 août 2026 de 6h à 18h et le mardi 25 août 2026 de 6h à 18h
- Les RD679 (Allée Georges Pompidou, Avenue de la Fontlong, Avenue du Sailhant) la RD40 (Avenue du Sailhant), Rue Elie Raynal, Rue Henri Rassemusse, Rue Henri Fressanges, RD621 (Avenue du Lioran) du mercredi 26 août au vendredi 28 août 2026 et le lundi 31 août 2026

ARTICLE 3 : Disposition particulière pour les VL

La circulation VL dans le sens ville basse – ville haute sera déviée par la Rue des Cordeliers, la Rue des Verdures, la Rue Blaise Pascal le lundi 24 août 2026 de 6h à 18h et le mardi 25 août 2026 de 6h à 18h.

ARTICLE 4 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 5 : Signalisation de déviation

La signalisation de l'itinéraire de déviation sera mise en place par le CRD de Saint-Flour

ARTICLE 6 : Affichage

L'exécution du présent arrêté sera affichée aux extrémités du chantier.

ARTICLE 7 : Recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire de Cézens ou du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : Ampliation

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

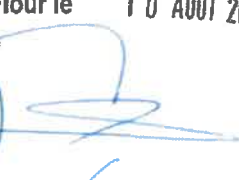
Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Maire de Saint-Flour
- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cantal
- M. le Directeur de l'entreprise MARQUET

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

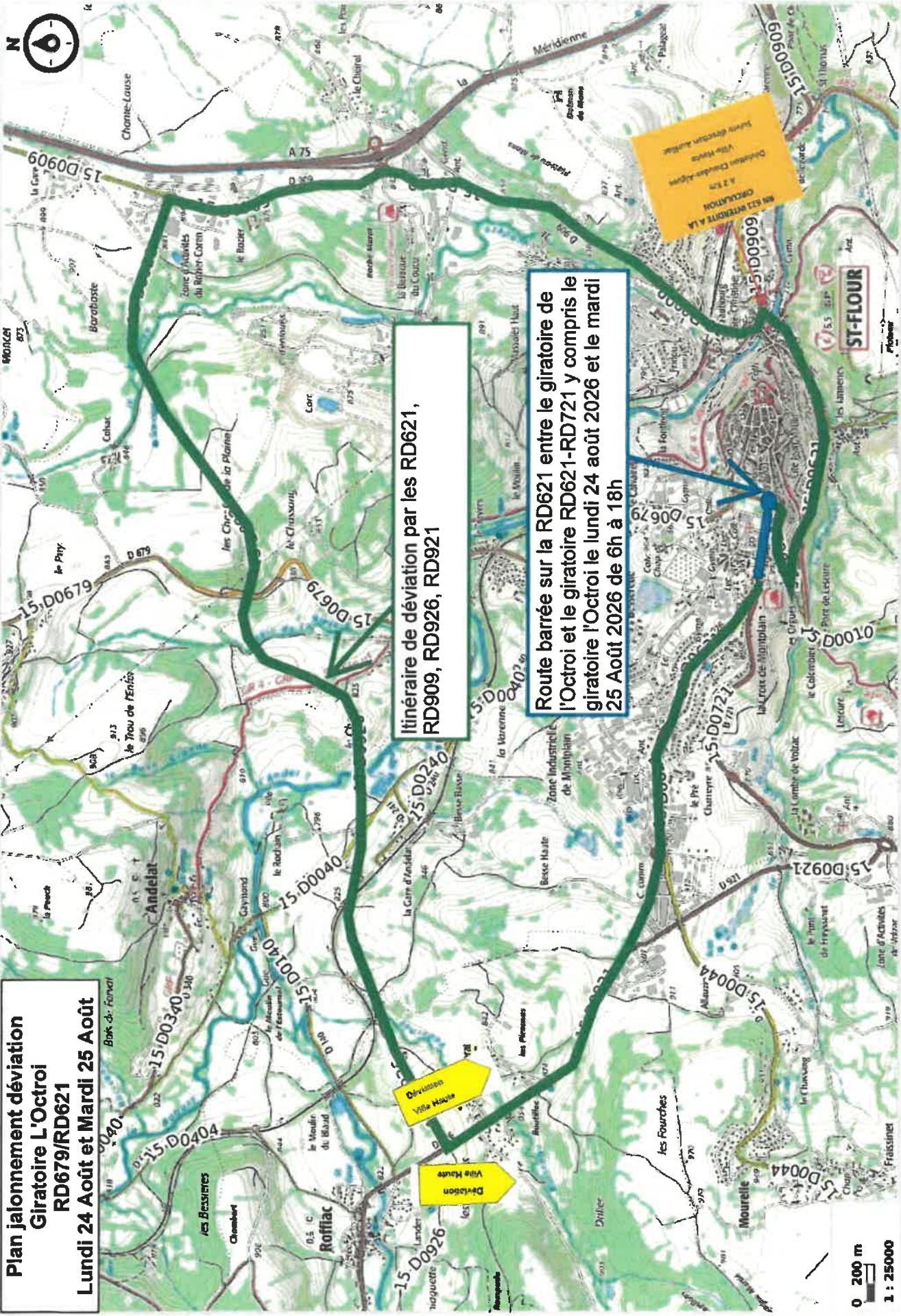
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes en charge des Transports

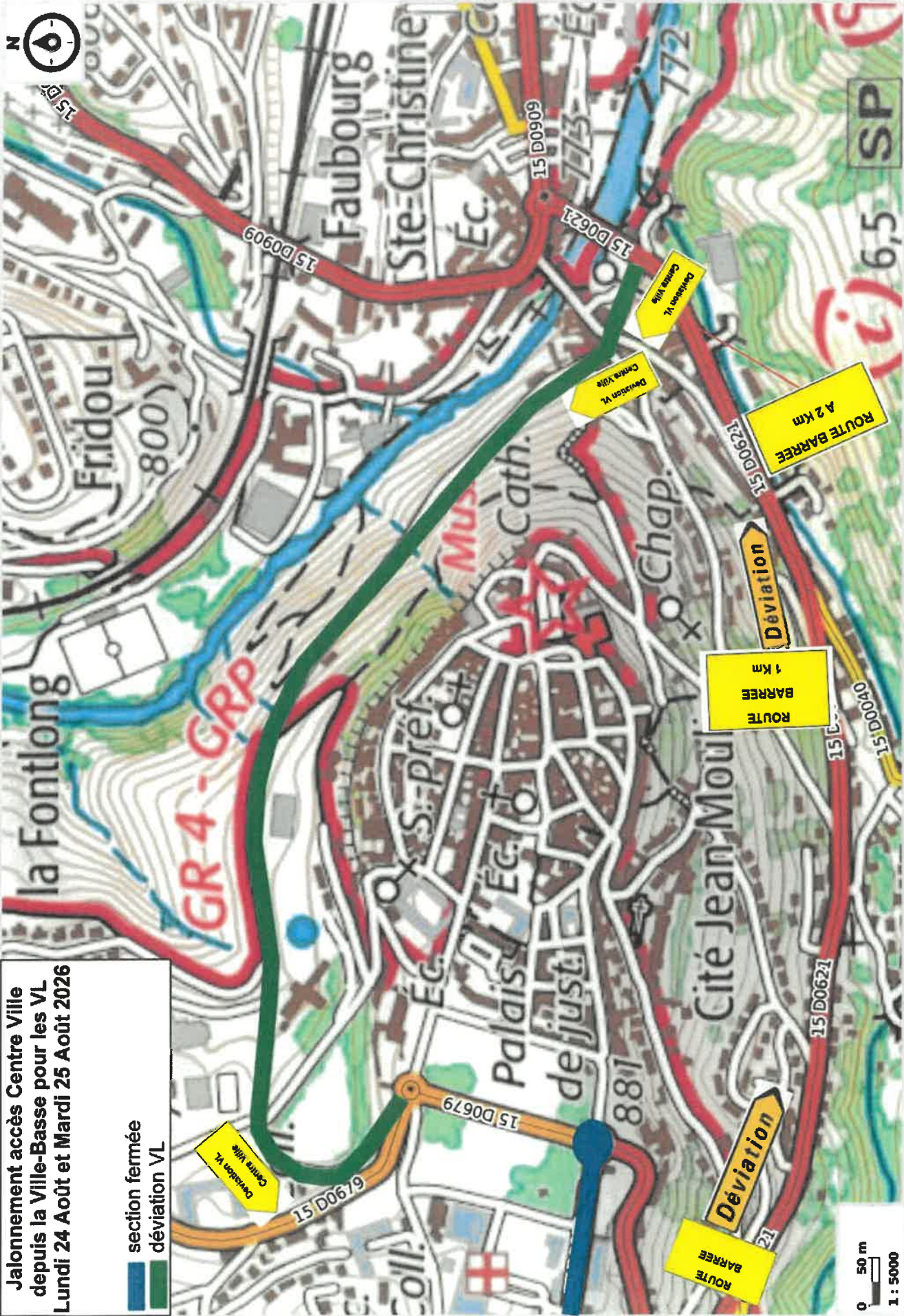
A Saint-Flour le 10 AOUT 2026
Le Maire,


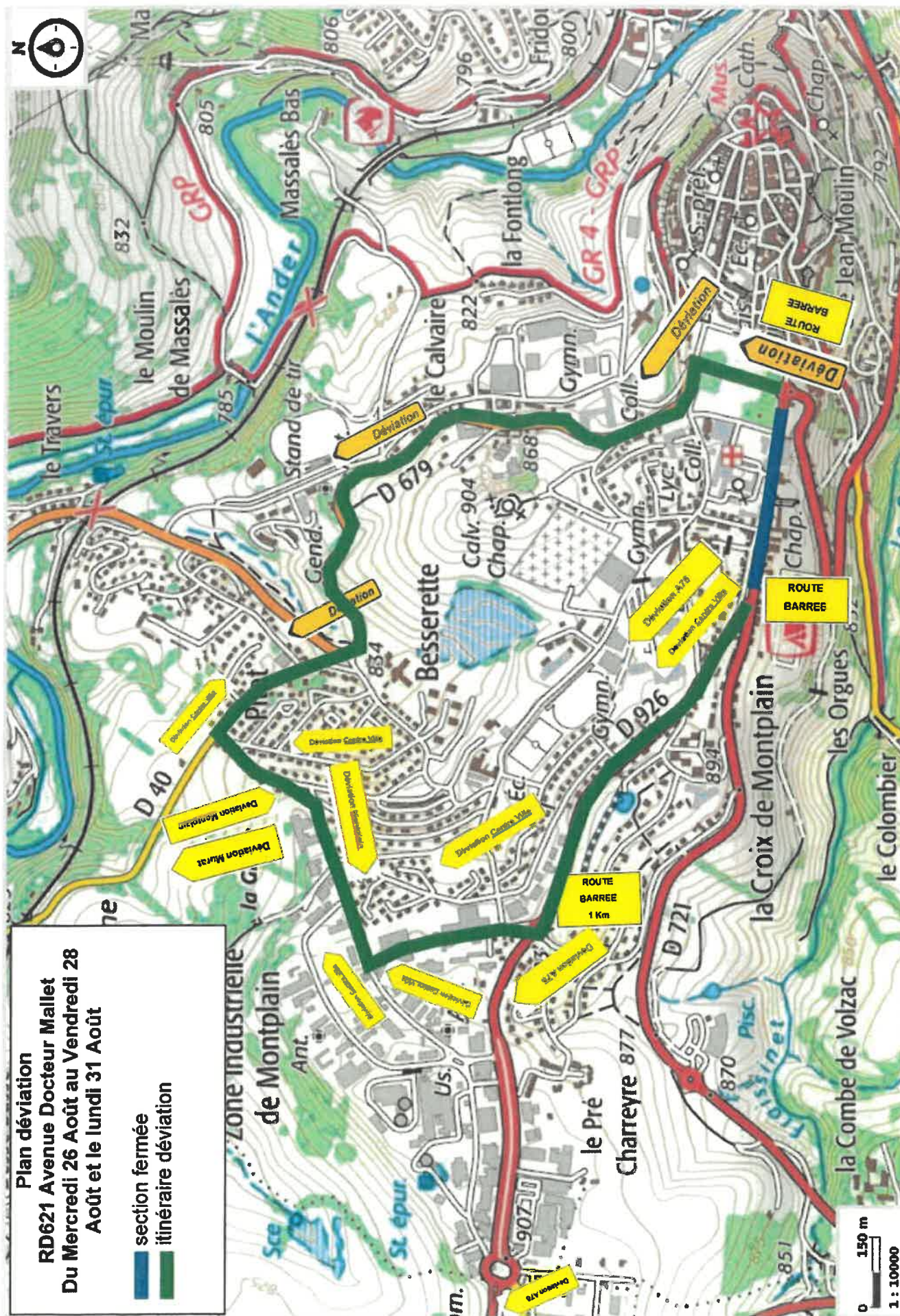
Philippe DELORT

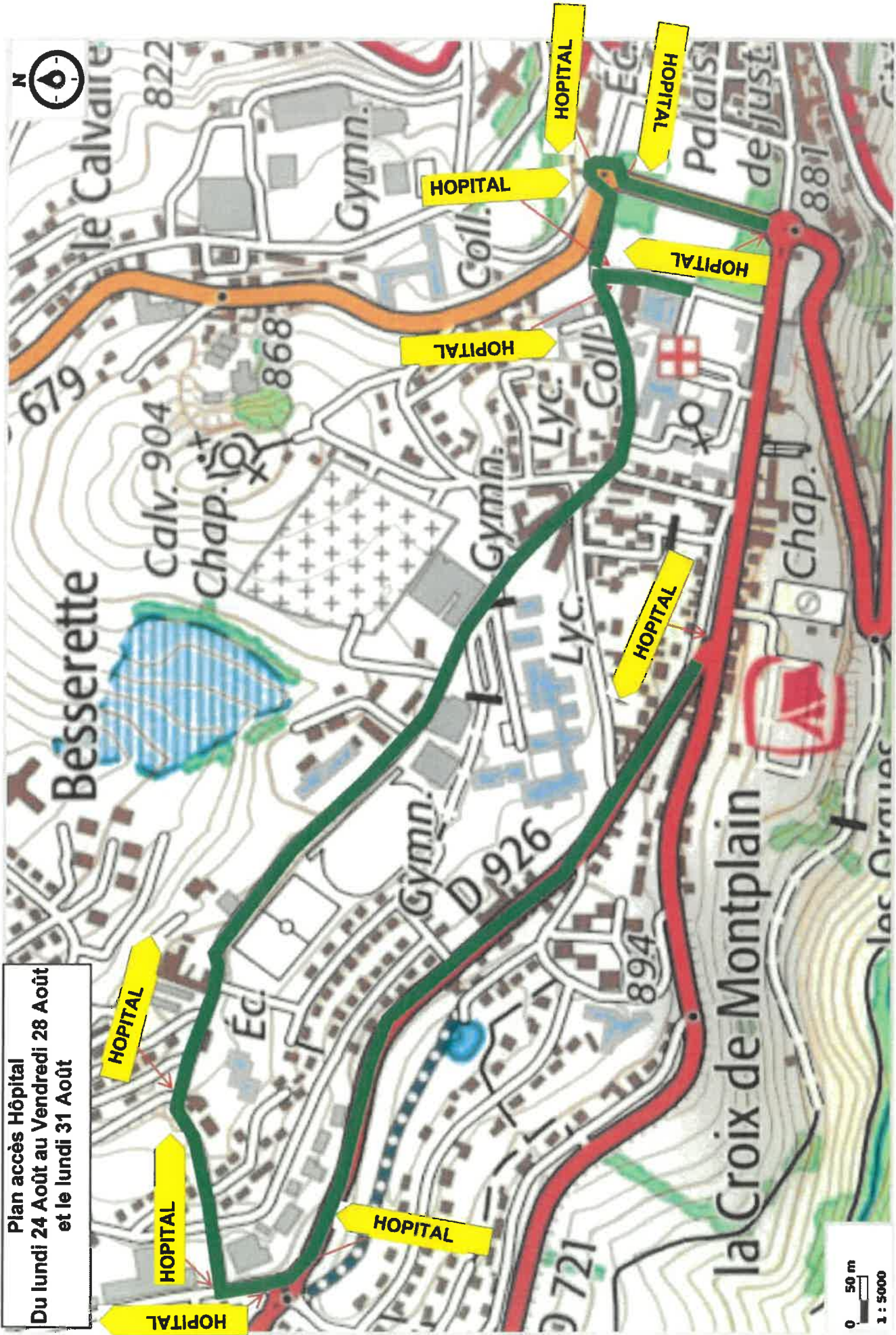
Aurillac, le 12 AOUT 2026
Le Président du Conseil départemental
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Directeur des Mobilités

Philippe FABREGUE











**PRÉFET
DU CANTAL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Bureau Education et
Sécurité routières**

**Avis sur arrêté de circulation
sur une route départementale
classée à grande circulation**

Le préfet du Cantal, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'article R 411-8 2^e alinéa du code de la route ;

Vu le décret n°2009 - 615 du 3 juin 2009, modifié le 31 mai 2010 par décret n°2010-578, et relatif au classement à grande circulation de certaines routes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-984 du 8 juillet 2026 portant délégation de signature à madame Lucy LLINARES, sous-préfète, directrice de cabinet du Cantal et à certains de ses collaborateurs ;

Vu la demande formulée par Monsieur le Président du Conseil Départemental portant sur la nécessité de mettre en place une modification temporaire de la circulation sur la RD 621 en agglomération afin d'effectuer des travaux de réfection de la chaussée sur la section de route suivante ;

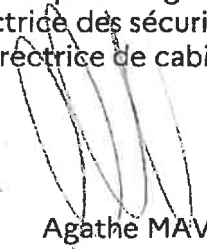
Du lundi 24 au mardi 25 août 2026, de 6h à 18h, la RD 621 (Avenue du Docteur Mallet) sera interdite à la circulation entre le Carrefour de l'Avenue du Docteur Mallet et de l'Avenue du Lioran et le giratoire de l'octroi, y compris ce dernier.

La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD 909 du PR 28+200 au PR 31+700 et la RD 926 du PR 18 au PR 23+590, via Le Rozier-Coren et la rocade de Saint-Flour.

J'émet un AVIS FAVORABLE à la mise en place de ces dispositions.

À Aurillac, le 4 août 2026

Pour le préfet et par délégation,
la directrice des sécurités,
adjoite de la directrice de cabinet


Agathe MAVIER

Frederic Barthelemy

De: Frederic Barthelemy
Envoyé: mercredi 5 août 2026 08:54
À: 'Transports15@auvergnerhonealpes.fr'
Objet: TR: avis arrêté de circulation
Pièces jointes: Plan dév Avenue.pdf; Plan dév Giratoire.pdf; arrêté D621 avenue du docteur Mallet et Giratoire de l'octroi.doc

Bonjour,

Avez-vous pu prendre connaissance de cette demande d'avis

Dans l'attente

Bonne journée

De : Frederic Barthelemy
Envoyé : lundi 3 août 2026 09:03
À : 'Transports15@auvergnerhonealpes.fr' <Transports15@auvergnerhonealpes.fr>
Objet : avis arrêté de circulation

Bonjour,

Ci-joint une demande d'avis concernant une déviation sur Saint-Flour

Bonne journée



Frédéric BARTHELEMY
Chargé de projet études et contrôles
Service Qualité Pilotage et Territoire - St-Flour
Service Qualité Pilotage et Territoire
Direction des Mobilités
Pôle Appui Territorial
tél. : 04 71 60 68 05 / 06 70 66 00 37
fbarthelemy@cantal.fr

Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire